

COMPAGNIE TUNISIENNE DE FORAGE



CONSULTATION SOUS PLIS FERMES N° PP/038/2024

CONCLUSION D'UN CONTRAT CADRE D'UNE ANNÉE RENOUVELABLE DEUX FOIS
POUR RÉALISER LES TRAVAUX DE TRAITEMENT DE SURFACE MÉTALLIQUE

CAHIER DES CHARGES

Mars 2024

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
CHAPITRE I : PASSATION
(Conditions de la consultation& les annexes)**

DOSSIER DE LA CONSULTATION N°038/2024**Conclusion d'un contrat cadre d'une année renouvelable deux fois pour réaliser les travaux de traitement des surfaces métalliques****CHAPITRE I - PASSATION
SOMMAIRE**

		Page
Article 1	Objet de la consultation	4
Article 2	Conditions de participation	4
Article 3	Respect des conditions de la Consultation	4
Article 4	Consistance du dossier de la Consultation	4
Article 5	Complément d'éclaircissement et d'information au dossier de la consultation	4
Article 6	Etablissement du montant de l'offre	5
Article 7	Connaissance des conditions de la consultation	5
Article 9	Documents de la consultation et mode de présentation des offres	5-6-7
Article 10	Méthodologie d'évaluation	7
Article 11	Procédure de passation du marché	7

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE I : PASSATION

1/ OBJET DE LA CONSULTATION

Etablissement d'un contrat cadre d'une année renouvelable deux fois pour réaliser les travaux de traitement des surfaces métalliques.

Les spécifications techniques et conditions sont détaillées dans le cahier des clauses techniques (CCT).

2/ CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 La présente consultation est ouverte aux **entreprises installées en Tunisie**.

2.2 Les soumissionnaires sont liés par leurs offres durant un délai de **quatre vingt dix jours (90)** à compter du jour suivant la date limite de réception des offres.

2.3 Les soumissionnaires non retenus ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, demander une indemnisation.

3/ RESPECT DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Une offre qui ne respecte pas les présentes conditions de la consultation ou qui contient des réserves non levées sera rejetée.

3.2 L'offre doit parvenir aux heures ouvrables par voie postale sous pli recommandé ou par rapide post ou remise directement au bureau d'ordre central contre récépissé, au lieu et date indiquée dans l'avis de la consultation. Toute offre parvenue en dehors des délais sera rejetée. Le cachet du Bureau d'ordre central de la CTF fait foi.

3.3 Après remise de son offre, le soumissionnaire ne peut la retirer ou lui apporter quelque modification que ce soit sous peine de nullité.

4/ CONSISTANCE DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le dossier d'consultation comporte les pièces ci-après :

- ☐ La soumission qui constitue l'acte d'engagement
- ☐ Le cahier des clauses administratives (CCA)
- ☐ Le cahier des clauses techniques (CCT)
- ☐ Les bordereaux des prix

5/ COMPLEMENT D'ECLAIRCISSEMENT ET D'INFORMATION AU DOSSIER DE CONSULTATION

Tout Soumissionnaire ayant des observations et/ou désirant obtenir des éclaircissements sur le présent dossier de la consultation, devra en référer par écrit à la CTF. La correspondance est envoyée par courrier ou par fax à l'attention de Monsieur le Président Directeur Général de la CTF – 19 Rue de l'Artisanat Chargaia II 2035 - Ariana, Fax: 70 837 041, et ce, au plus tard cinq (05) jours avant la date limite de la réception des offres telle que précisée dans l'avis de la consultation.

La réponse, le cas échéant, est envoyée à tous les candidats ayant retiré le cahier de charges et jointe au dossier de la consultation.

Il est de même permis à la CTF d'envoyer aux candidats ayant retiré le dossier de la consultation au plus tard cinq (05) jours avant la date limite définie pour la remise des offres, un complément d'éclaircissement et d'information pour apporter davantage de précisions sur le dossier de la consultation, sans toutefois modifier son objet.

6/ ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

Cette consultation sera à **prix Global forfaitaire**, fermes et non révisables durant toute la durée du contrat cadre.

Par ailleurs, le soumissionnaire déclare :

- Avoir inclus dans ses prix tous les coûts, des travaux de traitement des surfaces métalliques.

➤ Que le bordereau de prix est établi sous son entière responsabilité et ne pourra faire l'objet de quelques réclamations ou modifications que ce soit.

7/ CONNAISSANCE DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Du seul fait du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire reconnaît et déclare :

- Avoir étudié et accepté les clauses des documents constituant la consultation.
- Avoir demandé, et recueilli par ses soins, sous son entière responsabilité tous les renseignements, informations, précisions et éclaircissements qu'il estime lui être utiles et nécessaires à la parfaite exécution de ses obligations découlant des pièces constitutives de la consultation. Le fait de ne pas demander ces renseignements ne dégage en rien l'engagement et la responsabilité du soumissionnaire quant à la parfaite exécution de ses obligations contractuelles.

En conséquence, il ne pourra pas réclamer, contre les gênes éventuelles qu'il pourrait subir de ces faits, une quelconque indemnité ou les invoquer pour justifier un éventuel retard.

8/ DOCUMENTS DE LA CONSULTATION ET MODE DE PRESENTATION DES OFFRES

L'offre est constituée des documents tels que détaillés au tableau suivant :

a) Pièces administratives			
N°	Désignation des documents	Opérations à réaliser	Obligations du soumissionnaire
a-1	Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire	Original du modèle figurant en annexe 2 dûment complétée	Date, signature et cachet Du soumissionnaire
a-2	Procuration éventuellement nécessaire ou attestation prouvant que la signature du marché est bien celle du représentant légal du soumissionnaire.	Au cas où des procurations seraient nécessaires, elles seront établies conformément aux lois et règlements en vigueur.	Authentification légale.
a-3	Déclaration sur l'honneur de non influence	Original du modèle figurant en annexe 4 dûment complétée.	Date, signature et cachet du soumissionnaire.
a-4	Attestation fiscale prévue par la législation en vigueur.	Attestation valable à la date de réception des offres	Copie
a-5	Déclaration sur l'honneur de non-faillite	Original du modèle figurant en annexe 3 complétée	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
a-6	Attestation d'affiliation à un régime desécurité sociale;	-	Copie
a-7	Un extrait du registre de commerce	-	Copie
a-8	Déclaration sur l'honneur que le soumissionnaire n'est pas un agent public au sein de la Compagnie Tunisienne de Forage depuis au moins cinq ans.	Original du modèle figurant en annexe 5 dûment complétée	Date, signature et cachet du soumissionnaire.
a-9	Bulletin d'adhésion a la politique QSE de la CTF	Original du modèle figurant en annexe 8 dûment complétée	Date, signature et cachet du soumissionnaire.
a-10	Cahier des clauses administratives(CCA)	Paraphe du soumissionnaire sur chaque page	Paraphe, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
b) l'offre technique			
T-1	Fiche des références du soumissionnaire	Original du modèle figurant en annexe 7 dûment complétée	Date, signature et cachet du soumissionnaire.
T-2	Cahier des clauses techniques (CCT)	Paraphe du soumissionnaire sur chaque page	Paraphe, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
T-3	Equipements et consommables nécessaires à l'accomplissement des travaux	Copie du modèle figurant en annexe 9-1 dûment complétée.	Paraphe, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
T-4	Liste du personnel	Copie du modèle figurant en annexe 9-2 dûment complétée	Paraphe, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
T-5	Certificats d'aptitude médicale et certificats de formation sur risque professionnel de son personnel	-	copie
T-6	CV du personnel proposé	-	Copie
T-7	Le prestataire doit présenter une copie valide du Certificat ISO 9001 ou une copie du contrat d'assistance pour la mise en place dudit système	-	Copie du certificat ISO 9001 valide ou une copie du contrat d'assistance pour la mise en place dudit système
T-8	Une copie de certificat 45001 Ou Copie du planning de mise en place dudit système	-	Copie du certificat OHSAS 45001 Ou copie du planning de mise en place dudit système
T-9	Une copie de certificat ISO 14001 Ou Copie du planning de mise en place dudit système	-	Copie du certificat ISO 14001 Ou Copie du planning de mise en place dudit système

c) Offre Financière :

N°	Désignation des documents	Mode de présentation	Observations
F-1	La Soumission	Etablie selon modèle figurant en annexe 1 , complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres.	date signature cachet du soumissionnaire sur chaque page
F-2	Bordereaux des prix	Original du document figurant en annexe 6 , complété par les prix du soumissionnaire.	Date, signature et cachet du soumissionnaire sur chaque page.

Mode de présentation des offres

L'offre technique et l'offre financière doivent être placées sous deux enveloppes séparées fermées et scellées, indiquant chacune la référence de la consultation et son objet ; les deux enveloppes accompagnées des documents administratifs ci-dessus énumérés doivent être placées dans une troisième enveloppe qui sera fermée, scellée, et doit comporter les indications ci-après :

MONSIEUR LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL COMPAGNIE TUNISIENNE DE FORAGE 19 RUE DE L'ARTISANAT CHARGUA II-2035 L'AEROPORT ARIANA, TUNISIE «NE PAS OUVRIR» CONSULTATION NATIONALE N° PP038/2024 «Conclusion d'un contrat cadre d'une année renouvelable deux fois pour réaliser les travaux de traitement des surfaces métalliques»

Cette troisième enveloppe, doit être envoyée à l'adresse ci-dessus, recommandée, par Rapid post ou déposée directement au Bureau d'ordre Central de la CTF contre récépissé. Tout autre mode d'envoi est exclu.

La date limite de remise des offres, l'heure et le lieu sont fixés au texte de l'avis de publication de la présente consultation, le cachet du bureau d'ordre central de la CTF faisant foi.

Tous les plis parvenus au-delà de ce délai ne seront pas acceptés. Ils seront renvoyés à leurs expéditeurs respectifs, sans ouverture des enveloppes internes, sauf pour la nécessité d'identification.

9/ METHODOLOGIE D'EVALUATION**9.1 Classement des offres**

Les offres financières seront classées du moins disant au plus disant.

Après la correction des erreurs éventuelles de calcul, sera retenue l'offre moins disante pour la valeur maximale du marché et qui sera conforme aux prescriptions du cahier des clauses techniques particulières du cahier des charges.

9.2 Critères éliminatoires et acceptation des offres**a) - Les références du soumissionnaire :**

La présente consultation est ouverte aux entreprises installées en Tunisie habilitée dans la réalisation des travaux **objet de la présente consultation, qui sont qualifiées dans ces types de prestations, et qui ont effectué des prestations similaires durant les sept (07) dernières années et dont la valeur cumulée minimale est de trente mille (30.000) dinars TTC.**

Le prestataire joindra à son offre technique ses références professionnelles en matière de réalisation de travaux de traitement des surfaces métalliques (contrats, factures et attachements de réception, bons de commande ...)

b)-Les Caractéristiques techniques :

La commission d'évaluation vérifie la conformité de l'offre technique par rapport à l'annexe 9-1 et l'annexe 9-2.

Toute offre technique non conforme sera rejetée.

c)- Système de management :

Le prestataire doit présenter :

- 1- Une copie du Certificat ISO 9001 valide ou une copie du contrat d'assistance pour la mise en place dudit système
- 2- Une copie de certificat 45001 ou Copie du planning de mise en place dudit système
- 3- Une copie de certificat ISO 14001 ou Copie du planning de mise en place dudit système

d)-Vérification

La CTF se réserve le droit de réaliser une visite chez le soumissionnaire pour la vérification de la conformité de l'offre technique.

11/ VALIDITE DES OFFRES

Les offres resteront valables quatre-vingt-dix (90) jours à compter du jour suivant la date limite définie pour la remise des offres.

Dans des circonstances exceptionnelles, la CTF peut solliciter le consentement des soumissionnaires à une prorogation de la validité de leurs offres; dans ce cas, la validité de soumission sera prorogée d'une durée équivalente.

La demande de prorogation de la validité de l'offre et les réponses y afférentes doivent être faites par écrit.

Le soumissionnaire peut accepter ou refuser la demande de prorogation.

En cas de refus, la validité de son offre et son engagement s'arrêtent au terme de l'échéance de son premier engagement.

Les soumissionnaires non retenus ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, demander une indemnisation.

**Lu et approuvé
Le soumissionnaire**

Cachet & signature

LES ANNEXES :

Annexe 1 :	Soumission	10
Annexe 2 :	Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire	11
Annexe 3 :	Déclaration sur l'honneur de non faillite	12
Annexe 4 :	Déclaration sur l'honneur de non influence	13
Annexe 5 :	Déclaration sur l'honneur que le soumissionnaire n'est pas un agent public au sein de la CTF depuis au moins cinq années	14
Annexe 6 :	Bordereaux des prix	15
	6.1 Tarifs de location de personnel et de matériel	15
	6.2 Indemnités kilométriques de déplacement	16
	6.3 Récapitulatif des prix	16
Annexe 7:	Références du soumissionnaire	17
Annexe 8 :	Bulletin d'adhésion a la politique QSE de la CTF	18
Annexe 9 :	9.1 : Equipements et consommables nécessaire pour l'accomplissement des travaux de traitement des surfaces métalliques	33
	9.2 : Liste du personnel	34-35

ANNEXE 1

SOUMISSION

Etablissement d'un contrat cadre d'une année renouvelable deux fois pour réaliser les travaux de traitement des surfaces métalliques

- Je soussigné (l) :

.....

- Agissant au nom et pour le compte de :

.....

- Sous le numéro :

.....

- Faisant élection de domicile à :

.....

- Agissant en qualité de :

.....

- Adhérent à la C.N.S.S sous le numéro :

.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces énumérées ci-après du dossier de la Consultation Nationale N°PP038 /2024: **Etablissement d'un contrat cadre d'une année renouvelable deux fois pour réaliser les travaux de traitement des surfaces métalliques.**

Le dossier comprend les documents suivants :

- (1) La Soumission qui constitue l'acte d'engagement
- (2) Le Cahier des clauses administratives (C.C.A)
- (3) Le Cahier des clauses techniques (C.C.T)
- (4) Les bordereaux des prix

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma propre responsabilité, la nature et l'étendue des obligations contractuelles à exécuter.

Me soumet et m'engage à exécuter lesdites obligations conformément aux conditions fixées par les documents visés ci-dessus moyennant les prix que j'ai établis moi-même dans les bordereaux des prix, en tenant compte de toutes les incidences directes et indirectes.

Montant total de l'offre en Dinar Tunisien « H.T.V.A » tel que présenté dans l'annexe 6 (Bordereau des prix **6.3 Récapitulatif des prix**) :

* En chiffres :

* En lettres :

Min :

Min :

Max:

Max :

Fait à : Le :

Nom, Signature et cachet du soumissionnaire

Suivi de la Mention: «**bon pour soumission**»

De la main du soumissionnaire”

ANNEXE N°2

FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom ou raison social :

Adresse :

Inscrit au registre de commerce sous le N° :

Capital :

Date de création de la société :

Téléphone :Téléfax :E-mail :

Site Web:

Personne bénéficiant de la procuration et signant les documents relatifs à l'offre :

.....

(Nom, prénom et fonction)
Fait à : Le :
Signature et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N°3

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON-FAILLITE

Je soussigné :

..... (Nom, prénom et
fonction)

Représentant de la Société :

..... (Nom et
adresse)

Enregistré au registre de commerce :sous le n° :

.....

Faisant élection de domicile :

.....

(Adresse complète)

**Ci-après dénommé le soumissionnaire, Déclare sur l'honneur de ne pas me trouver en état de
faillite ou de liquidation judiciaire.**

**Fait à : le :
Signature et cachet du soumissionnaire**

ANNEXE N° 04

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON INFLUENCE

Je soussigné :
..... (Nom, prénom, fonction)

Représentant de la Société :
..... (Nom et adresse)

Enregistré au Bureau d'Enregistrement des Sociétés de :
.....

Sous le n° :
.....

Faisant élection de domicile à :
..... (Adresse complète)

Ci-après dénommé le soumissionnaire pour le marché adjudicataire de fourniture de biens déclare sur l'honneur, de n'avoir pas fait, et m'engage de ne pas faire par moi-même ou par personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influencer les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de sa réalisation.

Fait à :le :
Signature et cachet du soumissionnaire

ANNEXE 5
DECLARATION SUR L'HONNEUR

Conformément à la réglementation en vigueur.

Je soussigné

(1).....
.....

Agissant en tant que

.....

De la société.....

Déclare sur l'honneur que je ne suis pas un agent au sein de la Compagnie Tunisienne de Forage depuis
au moins cinq ans.

Fait àle.../.../.....

Le Soumissionnaire

Signature légalisée

ANNEXE 6

BORDEREAU DES PRIX

6.1 Tarifs de location du personnel et du matériel

ITEM	DESIGNATION	Chez le prestataire					Dans un Local CTF à Sfax					Aux Rigs de forage				
		Nbre d'Hr		Prix U/H	Prix total		Nbre d'Hr		Prix U/H	Prix total		Nbre d'Hr		Prix U/H	Prix total	
		Min	Max		Min	Max	Min	Max		Min	Max	Min	Max		Min	Max
1	Sableur / Peintre avec matériel et outillage de sablage et peinture et consommable	100	300				100	600				100	300			
2	Opérateur / Aide peintre / Aide sableur	100	200				50	300				50	200			
3	Echafauteur certifié											50	200			
4	Compresseur Pression minimale 7bar Débit minimum d'air 80 litre/sec	200	400				100	300				50	200			
5	Compresseur électrique pour travaux de peinture	50	200				50	100				50	100			
6	Unité de nettoyage chaud et froid pression de service supérieur ou égal à 150bar (à prévoir un filtre d'eau à l'admission)	50	200				50	200				50	200			
7	Unité d'hydro-décapage avec pression et débit réglables Pression min 2500 bar, débit minimal 60 litres/min	10	20				10	20				10	20			
8	Ligne d'échafaudage mobile ou fix (y compris Tube d'échafaudage et Planche d'échafaudage d'épaisseur 50mm protégé par peinture ignifuge intumescente)l'échafaudage doit être conforme au Normes NFP 12810 ou 12811 ou DIN 4420						N.M² X N.J					N.M² X N.J				
							20m²x30j 600m²j	20m²x60j 1200m²j				20m²x30j 600m²j	20m²x60j 1200m²j			
TOTAL HTVA																

NB :

- Les tarifs de location du matériel et du personnel sont applicables à partir de la disponibilité du personnel avec le matériel au point de rencontre.

Etablissement d'un contrat cadre d'une année renouvelable deux fois pour réaliser les travaux de traitement des surfaces métalliques

- Les frais des divers consommable indiqués en 6.1 du CCT sont inclus dans les prix de location du sableur et peintre (Item 1).

Fait à, le :.....

Signature et cachet du soumissionnaire

6.2 Indemnités kilométriques de déplacement

Item	Trajectoire	Distance		Prix unitaire /KM	PRIX TOTAL	
		Min	Max		Min	Max
1	Trajets parcourus (allé et retour)	500	3000	dt		

NB :

En cas de non disponibilité des moyens de la CTF, le transport à partir de Sfax vers le lieu de mission ou de rencontre est à la charge du prestataire moyennant l'application d'une indemnité kilométrique par équipe composée de 1 à 3 personnes, comprenant tous les frais de transport et de déplacement du personnel. Ces indemnités sont applicables en cas de dépassement au-delà d'un rayon de 30km de la ville de Sfax.

6.3 Récapitulatif des prix

DESIGNATION	Total Min	Total Max
CHEZ LE PRESTATAIRE (6.1)		
DANS UN LOCAL CTF A SFAX (6.1)		
AUX RIGS DE FORAGE (6.1)		
Trajets parcourus (6.2)		
TOTAL HTVA		

Fait à, le :.....

Signature et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N°7**Références du soumissionnaire**

Objet du contrat/ commande	Date du contrat/ commande	Montant	Raison sociale du Client	Nom du responsable à contacter pour la référence	
				Nom du Responsable	Téléphone / Email

Fait à, le :.....
Signature et cachet du soumissionnaire

ANNEXE 8

BULLETIN D'ADHESION A LA POLITIQUE QSE DE LA CTF

Je soussigné.....,
représentant légal de la Référencée sous le N°
.....au registre du commerce, reconnaît avoir pris pleinement connaissance de la
politique Qualité, Santé, Sécurité et Environnement (QSE) de la CTF, notamment en ce qui concerne
l'obligation de respect de la réglementation Tunisienne en matière de santé, Sécurité et Environnement
et de mes engagements exigés par CTF. Par ailleurs, je note qu'en cas de pollution environnementale
(contamination du sol, de l'eau, etc...) ou de tout type d'accident HSE résultant de mon activité, tous les
coûts associés au rétablissement de la situation initiale (dépollution, coûts de traitement, etc...) seront à
ma charge.

Fait à Tunis, le/...../.....

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE II – EXECUTION

DOSSIER DE LA CONSULTATION N° PP 038/2024

CHAPITRE II – EXECUTION**SOMMAIRE**

	Page
I- GENERALITES	22
Article 1 Objet du marché	22
Article 2 Définition et obligations générales des parties contractantes	22
2.1 Définitions	22
2.2 Titulaire	22
2.3 Forme des notifications et communications	22
2.4 Election de domicile	22
Article 3 Pièces contractuelles	22
3.1 Pièces constitutives du marché – Ordre de priorité	22-23
3.2 Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché	23
Article 4 Assurances	23
Article 5 Obligation de discrétion	23
II – PRIX ET REGLEMENT	23
Article 6 Contenu Et Caractère Des Prix	23
6.1 Contenu des prix	23
6.2 Caractère et nature des prix	23
Article 7 Modalité de règlement	23
7.1 Paiement	23
7.2 Présentation de la facture	23-24
7.3 Acceptation de la facture par la CTF	24
7.4 Délai de paiement	24
III - EXECUTION DU MARCHE	24
Article 8 Conformité des travaux	24
Article 9 Les Délais	24
9.1 Délai contractuel	23-24
9.2 Délai d'exécution des prestations	24
Article 10 Pénalités pour retard	25
IV - CONSTATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS	25
Article 11 Réception des travaux	25
V - RESILIATION DU MARCHE	25
Article 12 Résiliation du marché par la CTF	25
Article 13 liquidation des biens	26
Article 14 Résiliation aux torts du titulaire	26
Article 15 Date d'effet de la résiliation	26
Article 16 Liquidation du marché résilié	26
VII - DIFFERENDS ET LITIGES	26
Article 17 Législation régissant le marché	26
Article 18 Impôts droits et taxes	26
Article 19 Enregistrement	26
Article 20 Entrée en vigueur	26

CHAPITRE II - EXECUTION**I- GENERALITE****ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ**

1/Etablissement d'un contrat cadre d'une année renouvelable deux fois pour réaliser les travaux de traitement des surfaces métalliques.

2/ La description complète des travaux est détaillée dans le cahier des clauses techniques.

3/ Le prestataire effectuera les travaux qui lui sont demandés conformément aux documents constituant la présente consultation avec diligence et selon les règles de l'art de la profession et les standards stipulées dans le cahier des clauses techniques qu'il déclare, connaître parfaitement.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS ET OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES PARTIES CONTRACTANTES**2.1. - Définitions :**

Au sens du présent document :

L' "Acheteur public" est la Compagnie Tunisienne de Forage désignée ci-après "CTF".

Le "Titulaire" est le Prestataire qui conclut le marché avec l'acheteur public.

La "personne responsable du marché" est le Président Directeur Général de CTF signataire du marché.

2.2. - Titulaire :

2.2.1. Le titulaire doit désigner sous sa responsabilité, dès la notification du marché, la personne physique ayant qualité pour le représenter vis-à-vis de la CTF pour l'exécution de celui-ci.

2.2.2 Le titulaire est tenu de notifier immédiatement à la CTF les modifications survenant en cours de l'exécution du marché qui se rapportent : - Aux personnes ayant le pouvoir d'engager le titulaire - A la forme juridique sous laquelle il se présente - A la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ; - A sa nationalité - A son domicile ou à son siège social - Au montant de son capital social ; Et généralement toutes les modifications importantes. S'il ne respecte pas cette obligation, le titulaire s'expose à l'application des mesures prévues à l'article 16 du présent C.C.A.P

2.3. - Forme des notifications et communications.

Les communications du titulaire avec la CTF sont adressées par lettre recommandée, ou par fax à l'adresse définie à l'article 2.4.

2.4. - Election de domicile

Pour toute correspondance nécessaire à l'exécution du présent marché, le titulaire et la CTF font élection de domicile aux adresses suivantes :

Le Titulaire

Adresse :

Fax :

CTF

19 Rue de l'artisanat Charguia II
2035 l'aéroport - TUNISIE

Fax : (216-70) 837 041

ARTICLE 3 : PIÈCES CONTRACTUELLES**3.1 Pièces constitutives du marché - Ordre de priorité**

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- La soumission qui constitue l'acte d'engagement,
- Le cahier des clauses administratives (C.C.A),
- Le cahier des clauses techniques (C.C.T),
- Les bordereaux des prix.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées dans le CCA.

3.2 Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché

Après sa conclusion, le marché est éventuellement modifié par des avenants.

Le marché initial et tous les avenants ultérieurs constituent un ensemble indissociable appelé "Le Marché".

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Le titulaire doit contracter conformément à la réglementation en vigueur des assurances garantissant sa responsabilité et celle de ses sous-traitants à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des fournitures de services ou par les modalités de leur exécution. La garantie doit être suffisante, elle doit être illimitée pour les dommages corporels conformément à la législation en vigueur et doit s'étendre à garantir la CTF contre tout dommage provenant des erreurs professionnelles.

Si le titulaire ne respecte pas les obligations du présent article, il s'expose à l'application des mesures prévues à l'article 15.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DE DISCRETION

Le titulaire qui, soit avant la notification du marché, soit en cours de son exécution a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent être communiqués à d'autres personnes sans autorisation de la CTF.

Il en est pareillement de tout renseignement de même nature parvenu à la connaissance du titulaire à l'occasion de la livraison de la fourniture ou de l'exécution du service.

II - PRIX ET REGLEMENT

ARTICLE 6: CONTENU ET CARACTERE DES PRIX

6.1. Contenu des prix :

Ces prix sont indiqués dans le marché hors taxes sur la valeur ajoutée (T.V.A).

6. 2 Caractère et nature des prix

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT

7.1 Paiement :

Le présent marché est réparti en plusieurs missions spécifiques, chaque mission est indépendante l'une de l'autre, par conséquent chaque mission réalisée doit faire l'objet d'une facture indépendante et sera payée à terme échu.

7.2 Présentation de la facture :

Le titulaire remet à la CTF une facture précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché et donnant tous les éléments de détermination de ces sommes. Il doit joindre à ses factures les ordres de services et les attachements de réception, etc....

Les factures de règlement seront libellées au nom de la CTF, 19 Rue de l'Artisanat-Charguia II - 2035 l'Aéroport- Ariana - Tunisie et adressées en deux (02) exemplaires le premier exemplaire doit comporter la mention " Originale" et le second la mention " Copie".

Ces factures doivent être accompagnées des pièces justificatives selon l'échéancier de paiement convenu à l'article 7.4.

Les factures doivent être établis conformément à la législation Tunisienne en vigueur.

Toute facture raturée, surchargée ou ne respectant pas les exigences ci-dessus mentionnées sera retournée, sans paiement, au prestataire qui assumera seul tout retard de paiement.

7.3 - Acceptation de la facture par la CTF :

La CTF se réserve le droit d'accepter ou de rectifier la facture et la compléter éventuellement en faisant apparaître les pénalités, les intérêts moratoires et les réfections imposées.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par CTF. Il est notifié au titulaire si la facture a été modifiée ou s'il a été complété comme il est dit à l'alinéa précédent. Passé un délai de soixante jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant.

7.4 - Délai de paiement :

Le titulaire du marché est payé, par virement bancaire, à 60 jours après réception de la facture (le cachet du bureau d'ordre central de la CTF fait foi).

III - EXECUTION DU MARCHE

ARTICLE 8 : CONFORMITE DES TRAVAUX

Les travaux de traitement des surfaces métalliques, doivent être conformes aux spécifications techniques et aux normes fixées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Dans le cas où certaines opérations de traitement se révéleraient non conformes, les frais d'expertise seront à la charge du prestataire.

En conséquence, le titulaire renonce à toute réclamation de quelque nature que ce soit, contre toute gêne éventuelle qu'il pourrait subir des frais ci-dessus mentionnés.

La Compagnie Tunisienne de Forage peut procéder à une mission d'expertise en cas de non-conformité : la nouvelle mission ainsi que les nouveaux frais d'expertise seront à la charge du prestataire.

ARTICLE 9 : LES DÉLAIS

9.1 Délai de contrat :

Le délai contractuel du contrat est d'une année à partir de la signature de contrat renouvelable deux fois par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des deux parties et ce, avant les trois mois de la date d'expiration de contrat.

9.2 Délai d'exécution des prestations :

Les délais contractuels des travaux objet du présent marché sont les délais arrêtés conjointement dans chaque ordre de service.

Le délai contractuel est réputé tenir compte de tous les aléas sauf force majeure ou ceux imputables directement à la CTF.

ARTICLE 10 : PENALITES POUR RETARD

10.1. L'adjudicataire du marché s'engage, à compter de l'entrée en vigueur du contrat, à respecter le délai prévu à l'article 9.2 du présent cahier des charges. Au cas où ce délai n'est pas respecté pour des raisons imputables au titulaire, celui-ci subira une pénalité de retard de 1‰ de la valeur totale de travaux engagés par l'ordre de service et ce par jour de retard. Toutefois le montant total de la pénalité de retard ne pourra dépasser 5% du montant de l'ordre de service et sera déduit de la facture y afférente.

10.2. Les jours de repos hebdomadaires et les jours fériés ou chômés ne sont pas déduits dans le calcul des pénalités.

IV - CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS**ARTICLE 11 : RECEPTION DES TRAVAUX**

Par le fait que le présent marché est exécuté en plusieurs missions spécifiques la dite réception sera prononcée au terme de chaque exécution d'un ordre de service (par fax, courrier électronique ou bien par porteur) et sera matérialisé par un ATTACHEMENT DE RECEPTION lorsque la dite mission se conclue sans qu'il n'y a de réserves de la part de la CTF et toute anomalie ou défaut issu des prestations réalisées sera refait sans conditions aux frais et charges du prestataire conformément aux clauses contractuelles.

Le fait, qu'un défaut de conformité par rapport aux dispositions contractuelles n'a pas été relevé par le titulaire du marché ne pourra en aucun cas être invoqué par le prestataire pour se dégager en tout ou partie, des responsabilités auxquelles il est tenu, d'où il est appelé à corriger les dites non conformités à ses frais et charges.

La C.T.F a droit à des dommages et intérêts au cas où les travaux de traitement de surface comportent des insuffisances et sont à l'origine notamment de la privation de jouissance entraînant pour la Compagnie Tunisienne de Forage un préjudice.

Au cas de défaillance du personnel ou matériel du prestataire, ce dernier n'aura droit à aucune indemnité que ce soit.

V - RESILIATION DU MARCHE**ARTICLE 12 : RESILIATION DU MARCHE PAR LA CTF**

La CTF se réserve le droit de résilier le marché :

- S'il a été établi que le titulaire du marché a failli à ses obligations contractuelles ou de non-respect de l'une des clauses des documents contractuels ou de leurs annexes
- S'il a été établi que le titulaire du marché a failli à l'engagement objet de sa déclaration de ne pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents, en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de sa réalisation.
- La CTF se réserve le droit de résilier le contrat moyennant une mise en demeure adressée au soumissionnaire retenu dix jours à l'avance et ce, sans préjudice des actions qu'elle pourrait tenter en vue de la réparation du dommage subi par elle, et ce dans le cas de faillite ou de redressement judiciaire du soumissionnaire retenu.

ARTICLE 13 : LIQUIDATION DES BIENS

13.1. En cas de liquidation des biens du titulaire, la résiliation est prononcée sauf si, dans le mois qui suit la décision de justice intervenue, le syndic ou le liquidateur décide de poursuivre le marché.

13.2. La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de la décision du syndic ou liquidateur de renoncer à poursuivre l'exécution du marché ou de l'expiration du délai d'un mois prévu au 13.1 ci-dessus. Elle n'ouvre droit pour le titulaire à aucune indemnité.

ARTICLE 15 : RESILIATION AUX TORTS DU TITULAIRE

15.1. La CTF se réserve le droit de résilier le marché aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques après mise en demeure restée infructueuse lorsque :

- a)** lorsqu'il n'a pas rempli en temps voulu les obligations relatives à l'assurance prévue au titre du marché,
- b)** le titulaire ne s'est pas acquitté des obligations contractuelles relatives à la discrétion à la sécurité et au secret conformément à l'article 6,
- c)** le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels,
- d)** le titulaire ne s'est pas conformé aux stipulations du **2-2-2** relatives aux modifications survenues en cours d'exécution du marché,
- e)** le titulaire a fait obstacle à une surveillance aux ateliers prévu au titre du marché.

ARTICLE 16 : DATE D'EFFET DE LA RESILIATION

La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision ou, à défaut d'une telle date, à la date de notification de cette décision.

ARTICLE 17 : LIQUIDATION DU MARCHE RESILIE

Le marché résilié est liquidé en tenant compte, d'une part, des prestations terminées et admises et, d'autre part, des prestations en cours d'exécution dont la CTF accepte l'achèvement. Le décompte de liquidation du marché est arrêté par décision de la CTF et notifié au titulaire.

VI -DIFFERENDS ET LITIGES

Tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera à défaut d'accord amiable entre les deux parties, résolu par le tribunal tunisien compétent.

ARTICLE 18 : LEGISLATION REGISSANT LE MARCHE

Le présent marché est régi par la législation et la réglementation tunisienne en vigueur.

ARTICLE 19 : IMPOTS, DROITS ET TAXES

Le titulaire déclare connaître la législation fiscale tunisienne en vigueur et prendre en charge et régler l'ensemble des impôts droits et taxes dus par lui et ses employés, à l'occasion de l'exécution du présent marché.

La CTF rejette le remboursement de toute somme indûment payée par le titulaire au titre de la TVA ainsi que les pénalités et/ou intérêts de retards. Seul le titulaire est responsable en cette matière.

ARTICLE 20 : ENREGISTREMENT

L'enregistrement du marché sera fait par le titulaire à ses frais et charges.

ARTICLE 21 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent marché entre en vigueur après la signature des deux parties contractantes soit le:

**Lu et approuvé
Le soumissionnaire**

Cachet et signature

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DE LA PRESTATION	28
ARTICLE 2	DEFINITION ET SPECIFICATIONS DES OPERATIONS DE TRAITEMENT DES SURFACES METALLIQUES	28
ARTICLE 3	LIEUX DES TRAVAUX	28
ARTICLE 4	REGIME DE TRAVAIL	28
ARTICLE 5	DUREE DE PRESTATION	28
ARTICLE 6	QUALIFICATION ET APPARTENANCE DU PERSONNEL	29
ARTICLE 7	OBLIGATIONS DES PARTIES	29-30-31
ARTICLE 8	CRITERES DES OFFRES	31
ARTICLE 9	CONSTATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS	32
ANNEXES		
ANNEXE 9-1	EQUIPEMENTS ET CONSOMMABLES NECESSAIRES A L'ACCOMPLISSEMENT DES TRAVAUX	33
ANNEXE 9-2	LISTE DU PERSONNEL	34-35

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

1. Objet de la prestation

Le présent cahier des Clauses Techniques a pour objet de préciser la description complète des opérations de traitement des surfaces corrodées ou localement corrodées ou celles qui sont susceptibles de subir une corrosion ou celles qui présentent un intérêt esthétique.

2. Définition et spécifications des opérations de traitement des surfaces métalliques

2.1. Préparation des subjectiles :

- Décapage Nettoyage des huiles et des graisses par grattage et eau froid ou chaud sous pression.
- Sablage ou hydro-décapage à nu des surfaces corrodées conformément au standard SA.
- Brossage mécanique, ou sablage ou hydro-décapage superficiels.
- Dépoussiérage à l'air comprimé et par essuyage avant chaque application d'une couche de peinture.

2.2. Application d'un système d'anticorrosion constitué selon le cas de :

- Une couche primaire d'anti-rouille à base d'Epoxy riche en zinc.
- Peinture en une couche intermédiaire d'accrochage EPOXY.
- Peinture en une couche de finition de résine à base de Polyuréthane.
- Et d'autres systèmes (anti dérapage, Brai époxy, résine, résine époxy etc).
- Selon l'état de surface à traiter, le système de peinture peut être appliqué partiellement ou en totalité.

3. Lieux des travaux :

- A la Base logistique de CTF sise à Sidi SALAH km 17 Route de Tunis.
- Autre local à Sfax et appartenant à la CTF.
- Aux chantiers CTF (Rig de forage On shore et offshore).
- Chez le prestataire.

4. Régime de travail :

- Sur chantier : 10 heures en moyenne par jour y compris les dimanches et les jours fériés.
- A la base de Sidi Salah ou autre local CTF à Sfax : Entre 08 et 10h heures par jour y compris les dimanches et les jours fériés.
- L'heure de déjeuner ne sera pas comptabilisée

5. Durée de la prestation :

12 mois à partir de la date limite de réception des offres.

Les travaux seront réalisés d'une façon discontinue selon la disponibilité des appareils de forage et selon le besoin de la CTF.

6. Qualification et appartenance du personnel :

Le personnel affecté à ces travaux doit être qualifié et avoir une compétence pour :

- L'exécution des travaux de traitement des surfaces,
- Le contrôle des paramètres métrologique (hygrométrie et température),
- Le contrôle de la qualité de préparation des subjectiles et de l'application de peinture,
- Le respect des règles de santé de sécurité et de l'environnement,
- La compréhension et le respect des instructions détaillées dans les fiches de données de sécurité des produits de peinture,
- La compréhension et le respect des instructions détaillées dans les fiches techniques des produits de peinture,

Ce personnel doit faire partie intégrante du staff de l'entreprise et bénéficiant de tous les droits réglementaires en vigueur.

7. Obligation des parties**7.1. Obligation du prestataire :**

- Disposer un local destiné pour les travaux de traitements des surfaces ayant une surface minimale de 1500m² et localisé dans une zone de rayon inférieur à 20km de la ville de Sfax
- Manutention aux ateliers du prestataire le matériel ayant un poids inférieur à 8 tonnes et qui ne nécessite pas une grue
- Mobilisation et démobilitation de son personnel dans les limites des zones couvertes par le transport public moyennant l'application d'une indemnité kilométrique par personne applicable en cas de dépassement d'un rayon de 30km de la ville de Sfax
- Transport et prise en charge total de son personnel durant les travaux lorsque le lieu de travail ne dépasse pas un rayon de 30km de la ville de Sfax.
- Fourniture des cartes de passage au Sahara pour son personnel
- Fournir les équipements de protection individuelle et les équipements de sécurité appropriés pour chaque type de travaux de sablage, peinture, brossage, ainsi que pour les travaux en espace confiné
- Assurance accident de travail et responsabilité civile ainsi que toute autre assurance exigée par la législation en vigueur
- Fourniture du matériel de sablage et de peinture, et les outillages consommable (malaxeurs agitateurs, pistolet, lance, flexibles, papiers abrasifs, pinceaux, chiffons
- Fournir du sable sec tamisé dépourvu des silts et des argiles
- Fourniture des appareils nécessaires à la vérification des épaisseurs des feuilles de peinture humide,
- Fourniture de l'air comprimé, les pièges et les séparateurs pour l'obtention d'un air sec et exempt d'huile
- Fourniture du carburant pour les compresseurs d'air en cas où les travaux sont aux locaux de la CTF à Sfax ou chez le prestataire
- Fourniture de 4 Bâches imperméables de surface 12m² chacun à mettre en œuvre pour la protection de l'environnement et des équipements se trouvant dans la zone des travaux et qui ne doivent pas subir des impacts négatifs :
 - Par jets d'abrasifs ou projections de peinture.

- Par déversement et infiltration des produits chimiques dans le sol (se référer aux consignes décrites dans les fiches de donnée de sécurité des produits utilisés)
- Protection zone de sablage
- Respecter des consignes de sécurité de protection de l'environnement :
 - Respecter toutes les consignes de sécurité et de protection de l'environnement prescrites sur les chantiers et se soumettre aux exigences et instructions des représentants de la CTF mandaté à cet effet.
- Le décapage à sec doit être effectué :
 - Avec des abrasifs parfaitement secs et de caractéristique permettant d'obtenir le degré de décapage demandé.
 - Lorsque le degré hygrométrique relatif à l'atmosphère ambiante est inférieur à 80%,
 - Par des températures supérieures à +5°C,
 - Lorsque la température du subjectile dépasse le point de rosée d'au moins 3°C,
- Aucune application de peinture ne doit être effectuée :
 - Si la température de l'atmosphère ambiante et celles des surfaces à revêtir sont en dehors des limites mini et maxi fixées dans la fiche technique du produit.
 - Si un risque apparent de gel peut apparaître avant que la peinture ne soit sèche,
 - Si le degré hygrométrique des surfaces ne dépasse pas de 3°C au moins celle du point de rosée,
 - Par un temps de pluie, de vent, de brouillard, sauf dans le cas où l'entrepreneur met en place des enceintes fermées autour des matériels à peindre et maintient, pendant toute la durée des travaux, l'hygrométrie de la température requise.
- Pour chaque personne, disposer d'aptitude médicale et de formation sur risques professionnels (les certificats et les attestations doivent être valables à la date de la remise de l'offre).
- Utilisation des équipements de protection individuels
- Arrangement du milieu de travail et protection contre tout risque d'accident ou de pollution
- Fournir un document d'évaluation des risques professionnels avec un plan de prévention pour relatif à l'activité de sablage de peinture et de travail en hauteur
- Gestion réglementaire des rejets et des déchets
- Remise en état des lieux après achèvement des travaux

7.2.Obligation de la CTF:

- Fourniture du carburant pour le compresseur du prestataire uniquement en cas où les travaux sont à réaliser aux Rigs de forage

- Mobilisation du matériel et le sable du prestataire de la base de Sidi Salah Sfax aux chantiers et vice versa
- Mobilisation et de la démobilisation de son personnel dans les limites des zones dépourvu de transport public
- Transport, hébergement et restauration du personnel du prestataire durant la réalisation des travaux dans un lieu situé dans un rayon supérieur à 30km de la ville de Sfax ou ayant un accès maritime.
- Fourniture des produits de peinture.

8. Critères des offres

Toute offre doit contenir :

- Les bordereaux de prix conformément à l'annexe 1
- Certificats conformité au système de management QSE dans le domaine des travaux de sablage et de peinture selon ISO9001 :2008, ISO14001 :2004 et OHSAS 18001 : 2007
- Liste descriptive de son matériel de sablage et de peinture avec fiche technique au moins :
 - 02 Sableuses certifiées avec accessoires
 - 02 Pistolet de peintures
 - 01 Marmite de peinture sous pression
 - Compresseur d'air Diesel de Pression min 7 bar Débit minimum d'air 80 litre/sec
 - Compresseur électrique de peinture
 - Unité de nettoyage
- Liste nominative des techniciens (Peintre / Sableur / échafauteur), leurs CV et leur certificat d'affiliation à la CNSS :
Listes de personnels doit contenir au moins
 - 02 sableurs / peintres
 - 01 Echafauteur certifié
 - 04 operateurs /aides

Les certificats et les attestations doivent être valables à la date de la remise de l'offre.

9. Constatation de l'exécution des prestations

9.1. GARANTIE

Le prestataire garanti, contre tout défaut de service, ou de matière, pendant six (6) mois, après la fin des travaux, ainsi que les corrections gratuites des travaux reconnu non conforme sans autres responsabilités ou indemnités de la part de la CTF, sachant que les périodes de réparations ne sont pas incluses dans la période de garantie.

Cette garantie couvre également les frais consécutifs de déplacement de personnel, et de transport de matériel nécessités par la remise en état, qu'il soit procédé à ces opérations au lieu d'utilisation de la prestation ou que le prestataire ait obtenu que la prestation soit renvoyée à cette fin dans ses locaux.

Pendant le délai de garantie, le prestataire doit exécuter les réparations qui lui sont prescrites par la CTF. Si, à l'expiration du délai de garantie, le prestataire n'a pas procédé aux remises en état prescrites, le délai de garantie est prolongé jusqu'à l'exécution complète des remises en état.

**Lu et approuvé
Le soumissionnaire**

Cachet et signature

ANNEXE 9-1**Matériel et consommables nécessaire pour l'accomplissement des travaux**

Equipements et consommables exigé	Oui/Non	Conformité (réservé à la CTF)
<i>Equipement individuel de travail en hauteur (sangle, harnais, ceinture...)</i>		
<i>Equipement de sablage et de peinture (malaxeurs, agitateurs, pistolets, lances, flexibles...)</i>		
<i>Appareils nécessaire pour la réalisation de la vérification des feuillets de peinture humide</i>		
<i>Deux Bâches imperméables de surface de 12 m²</i>		
<i>Compresseur pression minimale 7 bar (débit min. d'air 80 litre/sec)</i>		
<i>Compresseur électrique</i>		
<i>Unité de nettoyage chaud et froid (pression de service sup. ou égale à 150 bar)</i>		
<i>Sable sec tamisé dépourvu des silts et d'argiles</i>		
<i>Consommables divers (pinceaux, papiers abrasifs, chiffons,...)</i>		

NB :

- Le soumissionnaire doit disposer des équipements de levage (palans) dans ses ateliers pour les matériels dont le poids est inférieur à 8 tonnes
- Le soumissionnaire doit fournir l'air comprimé, les pièges et les séparateurs afin de pouvoir obtenir un air sec et exempt d'huile

Fait à, le :.....
Signature et cachet du soumissionnaire

ANNEXE 9-2 :

Nature du poste Nom de la personne	sableur	peintre	opérateur	Aide peintre	Aide sableur	Echafauteur certifié
.....						
.....						
.....						
.....						
.....						
.....						
.....						
.....						
.....						
.....						
.....						
.....						
.....						
.....						
.....						
.....						
.....						
.....						
.....						
.....						
.....						
Total disponible						
Total exigé lors de la soumission	1	1	1	1	1	1
Total exigé à la signature du contrat	2	2	2	2	2	1
Ecart						

- *Veillez cocher la case correspondante devant le nom de chaque personne.*
- *Le nombre du personnel exigible au moment de soumission de l'offre est une personne pour chaque nature de poste.*
- *L'adjudicataire doit impérativement compléter les personnes restantes après notification du marché et avant la signature du contrat.*
- *Le soumissionnaire doit prouver que le personnel proposé dans la soumission font partie de son propre personnel (justificatif à l'appui : contrat de travail, lettre d'engagement ...).*
- *Chaque personne proposée doit disposer des certificats d'aptitude médicale et aussi des certificats de formations sur les risques professionnels.*

Fait à, le :.....

Signature et cachet du soumissionnaire